



# Statut de l'association LieU'topie

## **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre LieU'topie.

## **Article 2 - Objet**

Cette association a pour objectif d'apporter des réponses innovantes d'ordres sociales, culturelles, ou économiques, par la mise en place d'un lieu de vie étudiant solidaire, de rencontres, d'échanges et de partage; En outre, LieU'topie répond à ses objectifs par l'organisation d'événements de promotion et la démocratisation de l'économie sociale solidaire et de l'éco-citoyenneté auprès du grand public; Enfin LieU'topie répond à ses objectifs par la co-construction d'initiatives d'utilité social avec des étudiants ou d'autres associations étudiantes ou de l'économie sociale et solidaire.

## **Article 3 - Siège Social**

Le siège social est fixé au 21 rue Kessler 63000 Clermont-Ferrand. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **Article 4 - Durée**

L'association a une durée de vie illimitée.

## **Article 5 - Association d'intérêt général**

L'association a pour but d'apporter des réponses à des besoins étudiants. Néanmoins, elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en ouvrant ses événements à tous les publics, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque, et bienveillant. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

## **Article 6 - Gestion désintéressée**

La gestion de notre association est désintéressée au sens de l'Article 261, 7-1 a du Code Général des Impôts, à savoir :

- L'association est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- L'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices. Les éventuels excédents sont réinvestis dans l'association.
- Les membres de l'association ou leur ayant droit ne sont pas attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports. Les fonctions d'administration de l'association sont bénévoles ; l'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion. Sauf le remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association, les membres s'engagent à pratiquer bénévolement les activités associatives.

# LieU'topie

## **Article 7 - Membres**

L'association se compose de ses adhérent.e.s, personnes morales ou personnes physiques. Tous les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le CA à prix libre pour les personnes physiques, 20€ minimum pour les personnes morales de moins de 30 adhérent.e.s inclus, et 30€ minimum pour les personnes morales de 30 adhérent.e.s et plus. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association. La qualité de membre se perd par : - la démission ; - le décès ; - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou motif grave (vol, violence physique ou verbale, ou tentative délibérée de nuire à l'association).

## **Article 8 - Ressources - Modèle économique**

L'association LieU'topie souhaite inscrire son modèle économique dans un modèle d'économie solidaire et plurielle. En ce sens, les ressources de l'association sont hybridées par trois logiques économiques que sont:

- la logique marchande : les produits vendus par l'association (café solidaire, produits dérivés)
- la logique redistributive : les subventions publiques, le mécénat
- la logique réciprocaire : les dons, le prix libre, le bénévolat.

## **Article 9 - Fonctionnement démocratique interne de l'association**

Les membres adhérent à l'association sont invités à co-construire les actions, les projets, et les événements de l'association avec les membres du conseil d'administration. Pour ce faire, l'association s'organise en pôles d'activité et de projets, valorisant la réflexion en petit nombre et la mise en œuvre d'actions collectives. Ces pôles thématiques ont vocation à animer la vie associative de la structure sur l'ensemble des secteurs thématiques propres à l'association (projets, trésorerie, programmation culturelle, café et épicerie solidaire, administration...). Les décisions prises au sein des pôles d'activité peuvent être appliquées immédiatement si elles concernent une tâche de la vie quotidienne de l'association, qui ne perturbe pas le fonctionnement des autres secteurs de l'association. En revanche, une décision qui aurait vocation à modifier ou influencer les autres secteurs thématiques de l'association de façon durable, devra être actée en conseil d'administration.

## **Article 10 - Conseil d'administration**

L'association LieU'topie souhaite que ses conseils d'administration soient basés sur l'implication et la délibération collective. La démocratie participative est le principe premier de la tenue des conseils d'administrations. Le conseil d'administration est l'instance délibérative finale de l'association : il fixe démocratiquement les orientations et actions prévues. Il se réunit une fois par mois minimum, et autant de fois que nécessaire. Les conseils d'administration de l'association LieU'topie prennent la forme de "conseils de bénévoles". Ils sont ouverts à tous les bénévoles. Tout.e participant.e peut prendre part aux discussions. Cependant, seul.e.s, les co-président.e.s\_ peuvent prendre part aux délibérations concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour. Chaque participant.e (co-président.e.s) a le même droit de vote : une personne = une voix délibérative, et la même liberté de parole. Le conseil d'administration peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun.e de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au

# Lieu'topie

fonctionnement de l'association est décidé par le conseil d'administration. Tous les membres du Conseil d'Administration sont les co-président.e.s de l'association, de cette manière elles représentent légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les co-président.e.s en place au moment des faits et tels que déclarés prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents. Ils s'engagent en outre : à être responsable des comptes financiers de LieU'topie, et des dettes le cas échéant ; à être responsable de l'activité du lieu, du respect des statuts et du règlement intérieur, et du bon fonctionnement du LieU'topie dans sa globalité ; à être actifs au sein du LieU'topie. Les membres du conseil d'administration s'engagent aussi à respecter une charte de conduite définie ci-dessous : Des membres bienveillant.e.s, ayant intériorisé et assimilé les codes d'une communication interne démocratique, éthique et bienveillante. Des membres actifs, impliqué.e.s, mettant l'énergie qui convient durant les temps d'activité associative ; en ayant la volonté de prendre part aux décisions, c'est-à-dire une participation active aux conseils d'administration. Tout bénévole peut légitimement accéder au rôle de co-président.e de l'association. La décision est prise en CA et son mandat prend fin avec l'ensemble du CA, lors de l'Assemblée Générale annuelle suivante comme stipulée dans le Règlement Intérieur. Il est alors soumis aux prérogatives définies dans le présent article. Tout membre du conseil d'administration peut proposer à tout moment sa démission ; Le conseil d'administration peut en cas de faute grave (conduite violente, vol...etc) d'un de ses membres, suivre les indications mentionnées dans le Règlement Intérieur. Le respect des droits de la défense devra être respecté, et le membre en question doit être invité à s'expliquer en CA sur les actes qui lui sont reprochés.

Par ailleurs, la qualité de membre du CA se perd par : - La démission ; - Le décès ; - Plus de cinq absences aux réunions du collectif ou aux assemblées générales sans avoir donné procuration à un autre membre pour se faire représenter. Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du conseil d'administration, peuvent être remboursés sur justificatif. Un conseil d'administration est élu pour 12 mois en Assemblée Générale Ordinaire; Il lui incombe durant cette période de remplir l'ensemble de ses engagements. Les mandats de la totalité des co-président.e.s prennent fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire consécutive à leur entrée au Conseil d'Administration.

## **Article 11 - Prise de Décisions**

Les conseils d'administration auront vocation à impulser la prise de décision collective en impliquant tous les membres présents dans la discussion. Ce sera à la responsabilité de chaque participant.e de favoriser le débat et l'échange et mettant en avant la parole de ceux qui sont les plus réservés. L'écoute mutuelle et le respect de l'opinion de chacun devra guider les débats. Tout membre du CA peut ajouter, uniquement en début de séance, des éléments à l'ordre du jour

Le vote à main levée suivra les échanges et les débats pour sceller la prise de décision. C'est l'animateur.rice du conseil d'administration (choisi au hasard en début de CA) qui proposera d'entrer en procédure de vote.

## **Article 12 -Assemblée Générale**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

# Lieu'topie

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration en Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut également être réunie à la demande d'un membre de l'association, si cette demande est exprimée en conseil d'administration. C'est le conseil d'administration qui fixe la date et l'ordre du jour. Ce dernier pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, approuve le budget de l'exercice, approuve le bilan moral de l'exercice, et fixe le montant de la cotisation annuelle. Elle peut aussi être amenée à modifier les statuts de l'association. Elle vise à élire les membres du Conseil d'Administration Les convocations sont envoyées quinze jours à l'avance par courriel et indiquent l'ordre du jour.

## **Article 13 - Procès-Verbaux**

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées et du conseil d'administration sont établis par le secrétaire de séance désigné en début de conseil et signés par au moins deux membres du conseil d'administration ayant participé à la délibération.

## **Article 14 - Règlement Intérieur**

L'association se dote d'un règlement intérieur qui est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Il est établi et peut être modifié au cours d'un conseil d'administration.

## **Article 15 - Dissolution**

La dissolution doit être proposée à la demande du Conseil d'Administration, à une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En tout état de cause, le cas échéant, tout actif restant sera dévolu à un organisme sans but lucratif.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2022

Mathieu Adenot, co-président

Fiona Ortiz, co-présidente

